

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE163

présenté par
Mme Erhel, rapporteure

ARTICLE 37

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , ainsi que les données servant à les établir, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le champ de l'ouverture des données servant à établir les cartes numériques de couverture du territoire, dans la rédaction actuelle de l'article, pose un double problème.

D'une part, il n'est pas suffisamment circonscrit : potentiellement, toutes les données ayant même indirectement concouru à l'établissement de ces cartes devraient être dévoilées, même si elles n'ont pas d'utilité pour apprécier la couverture réseau du territoire.

D'autre part, certaines de ces données pourraient être détournées de leur vocation première, celle de la transparence de cette couverture réseau. Elles pourraient fragiliser le secret des affaires des opérateurs, qui ont parfois consenti d'importants efforts d'innovation pour améliorer leur couverture réseau, ou encore menacer la sûreté de l'État, en dévoilant des informations stratégiques sur l'état des réseaux sur le territoire.

Il est donc plus prudent de supprimer cette disposition, l'essentiel étant que les cartes numériques de couverture soient mises à disposition du public.